

COMMUNIQUE DE PRESSE DU 6 OCTOBRE 2015 D'AVOCATS.BE

Réforme de la justice pénale - Projet de loi « Pot-pourri II » - Résumé de la Conférence de presse d'AVOCATS.BE

Chère Madame,
Cher Monsieur,

L'actualité de ce jour, abondante, il faut bien l'admettre, ne vous aura probablement pas permis de nous rejoindre pour la conférence de presse que nous organisons sur le projet de loi « pot-pourri II ».

Je me permets de joindre en annexe les trois documents qui ont été distribués au cours de cette conférence de presse :

1°. Tout d'abord, les observations émises par AVOCATS.BE relatives à l'avant-projet de loi pot-pourri II.

Elles se décomposent en deux parties :

- des observations générales sur l'ensemble du projet, qui résument notre position (les quatre premières pages).
- un examen du projet article par article, avec des critiques, tant positives que négatives.

2°. Ensuite le texte de la mercuriale prononcé par le Procureur général près la cour d'appel de Liège à l'occasion de la rentrée judiciaire de cette cour.

Ce discours était consacré à la dissuasion pénale.

Il nous a paru intéressant de diffuser ainsi les données sur la base desquelles Monsieur le Procureur général a plaidé pour une diminution du recours systématique à l'emprisonnement comme sanction pénale.

Le petit résumé que Monsieur De Valkeneer formule à la page 17, au début du paragraphe 7 de sa mercuriale, ne pourra manquer de vous intéresser.

3°. Enfin, je me permets de joindre l'éditorial que j'avais rédigé pour la livraison du 18 juin 2015 de notre newsletter La Tribune, qui insiste sur la nécessité d'éradiquer la surpopulation carcérale.

* * *

Quelles sont les idées fortes qui ont été développées dans cette conférence de presse ?



AVOCATS.BE

1. Comme l'indiquait Françoise Tulkens, le projet pot-pourri II nous paraît marqué par une **absence de cohérence dans l'initiative législative**. Alors que, parallèlement, des commissions ou groupes de travail travaillent sur la réforme du procès pénal et sur la réforme du droit pénal, il est malheureux de modifier partiellement cette matière, manifestement sans vision d'ensemble, au prétexte d'une loi qui, pour des raisons budgétaires, modifie le champ d'application de la cour d'assises.
2. Le projet est marqué par un **recul de l'individualisation de la peine, et donc de l'humanisation de la justice**. Dans de nombreuses hypothèses, le magistrat est privé de la possibilité d'infliger des sanctions alternatives à la peine de prison, étant obligé de se concentrer exclusivement sur celle-ci. C'est en ce sens que Paul Martens parlait d'un recul de la civilisation.
3. Nous dénonçons une **accentuation du déséquilibre entre le parquet et les autres parties au procès pénal, particulièrement les prévenus**. Cela se marque dans une série de petites réformes qui, mises bout à bout, aboutissent à ce que Robert De Baerdemaeker présentait comme une véritable violation du principe de l'égalité des armes.
4. Nous ne dénonçons pas spécialement la **réduction du champ d'application de la cour d'assises**, qui est une option politique qui se défend, particulièrement sous l'angle budgétaire. Mais nous dénonçons, en revanche, toutes les mesures qui entourent cette réduction de champ d'application : augmentation de la prescription, augmentation du taux des peines qui peuvent être prononcées, diminution de l'individualisation de la peine, ...
5. D'une façon générale, nous constatons que **ce projet ne concrétise nullement** les intentions qui avaient été exprimées par Monsieur Geens dans son plan justice par lequel il annonçait **une réduction de la détention préventive et une réduction des peines prononcées par les juridictions de fond**. Certes, d'autres mesures pourront être adoptées ultérieurement par Monsieur le ministre de la justice et le gouvernement pour concrétiser ces intentions, mais tel n'est actuellement pas le cas.

Pour le résumer en quelques mots, **la surpopulation carcérale** suscite évidemment bien des problèmes, d'abord pour les détenus eux-mêmes, ensuite pour le personnel pénitentiaire. Mais elle **menace également l'ensemble de la société**.

Lorsqu'un détenu, au bout de sa peine, est libéré après avoir vécu pendant de nombreuses années dans des conditions de promiscuité insupportables, sans avoir la possibilité de participer à des activités sociales, et **sans pouvoir bénéficier de l'assistance indispensable à l'élaboration d'un projet de réinsertion**, il ressort nécessairement de prison pire qu'il n'y est entré.

On punit pour éviter la réitération d'un comportement, et non pour l'encourager. Or, aujourd'hui, c'est malheureusement ce que fait notre système pénal.

Contacts presse :

Patrick Henry, président 0475 41 46 06
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles
Tél. 02 648 20 98
info@avocats.be



Je reste évidemment à votre disposition pour toute autre information.
Patrick Henry
Président d'AVOCATS.BE

Contacts presse :
Patrick Henry, président 0475 41 46 06
65 avenue de la Toison d'Or – 1060 Bruxelles
Tél. 02 648 20 98
info@avocats.be